



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 29 octobre 2019, le nom et le sigle (abréviation) du «Centre commun de recherche», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: Gemeinsame Forschungsstelle
 - en français: Centre commun de recherche
 - en italien: Centro comune di ricerca
 - en anglais: Joint Research Centre

- b. le sigle (abréviation)
 - en anglais: JRC

29 octobre 2019

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle